

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET à partir de 18h50, Mathieu BERARD, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Jean-Michel GIRAUD, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT à partir de 18h50, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE jusqu'à 19h00, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Iréna BARDINET jusqu'à 18h50 (Pouvoir donné à Sylvie AULIVIER) – Valérie MARSAULT jusqu'à 18h50 (Pouvoir donné à Stéphanie SIMONNEAU) – Garance PATARIN-CHAPENOIRE à partir de 19h00 (Pouvoir donné à Agnès RONDEAU).

Jean-Louis CANTET (Pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU), Anne FERRER (Pouvoir donné à Thierry BROSSARD), Julie MENARD (Pouvoir donné à Cyril REUILLON) et Gilbert NASARRE (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR).

Absents : Mathieu POUGNAND et Armand ROQUIER.

Secrétaire de séance : Sylvie AULIVIER

OBJET : Travaux pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) à Echiré pour le CPI Sèvre Amont - Passation d'un avenant pour le lot 3 « Gros Œuvre ».

Le Maire expose.

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2022, le conseil municipal a approuvé la passation des marchés publics de travaux pour la construction d'un centre d'incendie et de secours à Echiré pour le CPI Sèvre-Amont, dont le marché du lot 3 « Gros Œuvre » attribué à l'entreprise DELTA CTP (17000 LA ROCHELLE) pour un montant de 179 687,11 € HT soit 215 624,53 € TTC.

Par courrier en date du 28 novembre 2022, le Maire a été informé de la fusion des entreprises ALM ALLAIN et DELTA CTP sous une seule entité juridique ALM ALLAIN (17-Saintes).

Le code de la commande publique prévoit, notamment dans son article L2194-1, qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, notamment lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché.

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant reçu qui porte sur l'acquisition par fusion à compter du 1^{er} octobre 2022 de l'entreprise DELTA CTP (17000 La Rochelle) par la SAS ALM ALLAIN, entreprise générale de construction, domiciliée 11 rue des Perches 17100 Saintes.

L'entreprise ALM ALLAIN dispose des garanties professionnelles et financières pour assurer la poursuite du marché et a transmis tous les justificatifs correspondants.

**Vu le code de la commande publique,
Vu l'avenant présenté ci-dessus,
Considérant que cette substitution n'entraîne aucune autre modification substantielle du contrat initial,
Considérant que l'avenant proposé n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public,**

Le Maire demande au conseil municipal :

- **d'accepter le transfert du marché public de travaux du lot 3 « Gros Œuvre » au nouveau titulaire tel que présenté ci-dessus, à compter du 1^{er} octobre 2022 ;**
- **de l'autoriser à signer le présent avenant et tout document afférent.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Fait et délibéré le 9 décembre 2022

Le Maire,
Thierry DEVAUTOUR

La secrétaire de séance,
Sylvie AULIVIER

Certifié exécutoire.
Reçu en Préfecture le : 13 DEC. 2022
Notifié ou publié le : 13 DEC. 2022